



Référence : 20221222-RAP-63-1472-Insp_Carrière_SOPOULE_St Jean des Ollières

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
Société SOPOULE Lieux-dits « Le Mercier », « Busséol » et « Bois de Busséol » 63 520 Saint Jean des Ollières SIRET :		GUNEnv 0005601238 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input checked="" type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED
Activité principale : Carrière de basalte		
Date du contrôle : 29/11/2022		
Inspecteur(s) :		
Type de contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée		<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du		<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Impacts sonores des installations
Thème(s) du contrôle • Respect des prescriptions de l'arrêté d'autorisation et particulièrement des émissions sonores		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) • La carrière		
Référentiel(s) du contrôle • Arrêté d'autorisation du 25 octobre 2018 portant autorisation de renouvellement et d'extension d'exploiter une carrière de basalte et ses installations annexes par la société SOPOULE au lieux-dits « le Mercier », « Busséol » et « Bois de Busséol » sur la commune de St Jean des Ollières.		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
	SOPOULE	Directeur
	SOPOULE	Chef de carrière
	SOPOULE	Animateur QPE
	SOPOULE	Responsable foncier environnement
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Equipe ECIE <input checked="" type="checkbox"/> Autre : MAP et CD63	

I – Synthèse de la visite et des constatations

1. Contexte

Lors des 2 dernières réunions du comité de suivi, qui se sont tenues en avril 2021 et février 2022, les représentants du collectif de riverains « Busséol-Environnement » ont signalé des nuisances sonores liées aux activités de la carrière.

Suite à la première réunion, la société SOPOULE avait fait réaliser une mesure de bruit le 13/09/2021. Cette campagne de mesures ayant mis en évidence des dépassements des seuils d'émergence autorisés, l'exploitant a missionné un bureau d'étude spécialisé afin de réaliser des contre-mesures. Ces dernières, datées du 08/11/2021, n'ont pas confirmé ces valeurs non-conformes.

Lors de la dernière réunion du comité de suivi, qui s'est déroulée le 15 février 2022, les représentants du collectif de riverains « Busséol-Environnement » ont remis en cause les résultats de cette dernière campagne de mesures.

La société SOPOULE a donc fait compléter cette campagne. Des mesures ont été réalisées le 03/05/2022.

Par ailleurs, par courrier du 13 juillet 2022 adressé au Préfet, la société SOPOULE a sollicité l'autorisation d'étendre les horaires de fonctionnement de sa centrale d'enrobé à froid jusqu'à 2h00, du 18/07/2022 au 29/07/2022, en raison des températures diurnes trop élevées. Par courrier du 20 juillet, la préfecture a autorisé la société SOPOULE à déroger, exceptionnellement, aux horaires prévus dans l'arrêté d'autorisation.

2. Constats et analyses

- Sur les 4 campagnes de mesures de bruit mises en œuvre entre 2019 et 2022, la valeur maximale de niveau sonore relevée est de 47 dB(A). Cette valeur est très inférieure à la valeur maximale autorisée de 70 dB(A).

Concernant les dépassements des valeurs d'émergence, mesurés en septembre 2021, ces valeurs non-conformes ne se sont pas reproduites lors des campagnes suivantes. Au regard des valeurs de niveau sonore, il apparaît que ces valeurs d'émergence non-conformes ponctuelles sont dues à des valeurs de bruit résiduel très faibles et non pas à des valeurs excessives du bruit généré par les installations.

- Un plan d'exploitation a été réalisé le 29/10/2022.

- Les contrôles sur les rejets aqueux sont réalisés par prélèvements dans le bassin de rétention, en effet, en raison de la perméabilité des sols et des fossés, les bassins secondaires sont à secs et il n'y a aucun rejet superficiel. Les résultats d'analyses sont conformes.

- Un contrôle de l'empoussièrément a été réalisé du 12/09/2022 au 12/10/2022, les valeurs relevées sont conformes.

- Concernant le fonctionnement de la centrale d'enrobage à froid en dehors des plages horaires prévues dans l'arrêté d'autorisation, les travaux se sont déroulés sur seulement 4 jours, du 18 au 21 juillet.

3. Conclusion

Compte tenu des éléments exposés, l'inspection des installations classées considère que les installations de la société SOPOULE respectent les valeurs imposées par leur arrêté d'autorisation et ne sont pas à l'origine de nuisances sonores excessives.

Inspecteur	Vérificateur	Approbateur
le 22/12/2022 L'inspecteur de l'environnement	le 22/12/2022 L'inspecteur de l'environnement	le 22/12/2022 Pour le directeur régional, Le responsable de la cellule ECIE
Signé	Signé	Signé